



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-367 bis**

Publié le 30 septembre 2022

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 2 du 30 septembre 2022 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant nomination de l'agent comptable de la société canal Seine-Nord Europe

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant sur la rémunération et l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la société canal Seine-Nord Europe

**ARRÊTÉ modificatif n° 2 du 30 septembre 2022
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 17 juin 2022 ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Michaël DECRIEM (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 30 septembre 2022

Pour la cheffe d'antenne de Lille,
l'adjoint



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant nomination de l'agent comptable
de la société canal Seine-Nord Europe**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 modifié relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2016-1265 du 26 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de la société du canal Seine-Nord Europe n°CS2022-3-1.1 du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 13 septembre 2022.

Sur proposition du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe

ARRÊTE

Article 1^{er} : monsieur Pierrick ISAMBOURG est nommé agent comptable de l'établissement public local Société du Canal Seine-Nord Europe à compter du 30 septembre 2022 et pendant la durée de la gestion de l'agence comptable en adjonction de service.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30/9/22



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant sur la rémunération et l'indemnité de caisse et de responsabilité
de l'agent comptable de la société canal Seine-Nord Europe**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 modifié relatif à la Société du Canal Sein- Nord Europe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2016-1265 du 26 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité et l'arrêté du 21 juillet 2021 fixant les taux maximums de cette indemnité ;

Vu le décret n° 2021-22 du 13 janvier 2021 modifiant le décret n° 88-132 du 4 février 1988 relatif à l'indemnité pour rémunération de services et arrêté du 13 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2005 fixant les taux maxima des indemnités de caisse et de responsabilités allouées aux agents comptables des services de l'État dotées d'un budget annexe et aux agents comptables d'établissements publics nationaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2020 fixant la rémunération de l'agent comptable de la société du canal Seine-Nord Europe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 fixant le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de la société du Canal Seine-Nord Europe.

Sur proposition du délégué général au développement de l'axe Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le montant annuel de l'indemnité pour rémunération de service alloué à l'agent comptable de la société Canal Seine Nord Europe est fixé à 100% du traitement brut attaché à l'indice brut 370.

Article 2 : le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de la société Canal Seine Nord Europe est fixé à 100% du taux maximum prévue par les agents de 4^{ème} catégorie.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet159 - linkedin.com/company/prefetnord/

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter du 30 septembre 2022 et pendant la durée de la gestion de l'agence comptable en adjonction de service.

Fait à Lille, le

30/9/2022

Georges-François LECLERC

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethd/](https://www.linkedin.com/company/prefethd/)